

FINANCES**Actualisation du montant de la redevance spéciale des bacs roulants**

Tarifs 2016

EXPOSE DES MOTIFS

Nous proposons d'actualiser le montant de la redevance spéciale perçue auprès des commerçants, artisans et petits industriels qui bénéficient des prestations de collecte et de traitement des déchets produits par leurs activités par une augmentation de 2,5 % du montant, liée à l'actualisation du coût de prestation.

Conformément aux orientations des lois Grenelle visant à réduire les quantités de déchets orientés vers l'incinération et à augmenter les performances de recyclage (objectif 75%), il convient de détourner des déchets d'activités économiques (représentant 24% des quantités de déchets ménagers collectés sur la ville) la fraction recyclable concernant les déchets multi-matériaux et le verre.

Ces collectes sélectives génèrent une recette liée à la revente des matériaux triés. Cette recette vient minorer le coût du service rendu de ces collectes, le montant de la redevance spécifique représentant 30% environ du montant appliqué aux déchets non triés.

Les conteneurs dont le contenu ne sera pas conformes aux prescriptions qualitatives des collectes sélectives, seront facturés au tarif maximum.

Pour des raisons de poids, les bacs de 340 litres ne peuvent pas être mis en place pour le verre. Nous l'avons donc retiré par rapport aux tarifs 2015.

Montant de la redevance pour l'année 2016 :

Type de bacs	Montant unitaire					
	Tarifs 2015			Tarifs 2016		
	RG	JA	VERRE	RG	JA	VERRE
80 litres	X	X	64,29 €	X	X	65,90 €
120 litres	348,39 €	96,44 €	96,43 €	357,10 €	98,84 €	98,84 €
240 litres	696,77 €	192,87 €	192,87 €	714,19 €	197,69 €	197,69 €
340 litres	987,01 €	273,20 €	273,20 €	1011,69 €	280,03 €	X
660 litres	1 974,01 €	546,40 €	X	2023,36 €	560,06 €	X

RG : déchets en mélange non triés

JA : collecte sélective multimatériaux

VERRE : collecte sélective du verre

Au vu de ces éléments, je vous propose de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2016, les tarifs de la redevance spéciale des bacs roulants, comme indiqué ci-dessus.

FINANCES

1) Actualisation du montant de la redevance spéciale des bacs roulants

Tarifs 2016

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2333-78,

vu le code de l'environnement,

vu la loi dite « grenelle II » n°2010-788 du 12 juillet 2010,

vu le règlement sanitaire départemental,

vu sa délibération du 20 novembre 2014 fixant pour l'année 2015 les tarifs de la redevance spéciale de collecte et de traitement des déchets des industriels, commerçants et artisans, distinguant le tarif applicable aux déchets collectés sélectivement (JA) de celui applicables aux déchets non triés (RG), et de celui du verre,

considérant qu'il convient de développer des politiques volontaristes en faveur, en priorité, de la réduction de la production de déchets, puis du recyclage des matières premières contenues dans les déchets (matériaux et matière organique), actions qui auront également pour effet de limiter le recours à l'élimination,

considérant qu'il convient d'actualiser les tarifs pour l'année 2016 afin de faire face à un alourdissement des charges en matière de redevance des bacs roulants compte tenu de l'actualisation des coûts des prestations, notamment de traitement,

considérant qu'il convient en conséquence d'en fixer les tarifs particuliers,

DELIBERE

Par 34 voix pour et 1 abstention

ARTICLE 1 : FIXE à compter du 1^{er} janvier 2016 comme suit le tarif annuel de la redevance spéciale de collecte et de traitement des déchets des industriels, commerçants et artisans dite "redevance des bacs roulants", distinguant le tarif applicable aux déchets collectés sélectivement :

Type de bacs	Montant unitaire - Tarifs 2016		
	RG	JA	VERRE
80 litres	X	X	65,90 €
120 litres	357,10 €	98,84 €	98,84 €
240 litres	714,19 €	197,69 €	197,69 €
340 litres	1011,69 €	280,03 €	X
660 litres	2023,36 €	560,06 €	X

RG : déchets en mélange non triés

JA : collecte sélective multimatériaux

VERRE : collecte sélective du verre

ARTICLE 2 : PRECISE que les bacs de collectes sélectives dont le contenu ne respecte pas les prescriptions qualitatives imposées seront facturés au tarif maximum.

ARTICLE 3 : PRECISE que cette redevance sera perçue trimestriellement, étant entendu que chaque trimestre commencé est dû.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 24 NOVEMBRE 2015

RECU EN PREFECTURE

LE 24 NOVEMBRE 2015

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 20 NOVEMBRE 2015